



Terre de talents

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

**Séance du
29/02/2024**

Numéro : 2024/004

Objet : Délibération relative à la présentation du rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France attribué pour l'année 2022

Rapporteur :
Gilbert PIANTONI

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0

Le 29 février 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 28, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 22 février 2024.

PRÉSENTS

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guénaël LEVRAY, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD

ONT DONNÉ POUVOIR

Hajer MOHSNI pouvoir à Nathalie BEAN, Servane CHARPENTIER pouvoir à Koko MENSAH, Jean-Michel DIDIN pouvoir à Guénaël LEVRAY, Gabriel LAUMOSNE pouvoir à Emmanuelle BOURNEUF, Latifa NAJI pouvoir à Hawa COULIBALY, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Michèle DESCAMPS pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Françoise MARHUENDA

Caractère exécutoire

Déposée en sous-préfecture le :

Affichée en mairie le :

Notifiée le :

- 8 MARS 2024

8 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Karine COMBAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport par lequel M. Gilbert PIANTONI, 6^e Adjoint au Maire, chargé des Finances, des Affaires générales et de la Mémoire, expose ce qui suit :

« Créé par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer des ressources fiscales suffisantes.

Il est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Île-de-France.

C'est un dispositif de péréquation mis en œuvre entre les communes d'Île-de-France de plus de 10 000 habitants.

Le classement, et donc la position des communes vis-à-vis de ce dispositif, (communes contributrices et bénéficiaires) est établi à partir d'un indice synthétique qui tient compte de 3 critères, à savoir :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la Commune, pour 50 % de l'indice ;*
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la Commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants, pour 25 % ;*
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la Commune, pour 25 %.*

Puis, la loi fixe une enveloppe annuelle de ressources au fonds. Pour l'année 2022, le montant du fonds a été maintenu au même niveau que l'année précédente, soit 350 millions d'euros.

Depuis la création du fonds, la collectivité a toujours bénéficié de ce dernier. En 2022, le montant perçu par la Commune s'élevait à 1 611 019 €, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2021.

Conformément à l'article L.2531.16 du code général des collectivités territoriales, les communes ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du FSRIF, doivent présenter au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport détaillant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport relatif aux crédits du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) attribués pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2531-12 à L.2531-16 relatifs au Fonds de Solidarités des communes de la Région Île-de-France ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023/042 en date du 8 juin 2022 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Stratégie financière et Investissement en date du 31 janvier 2024 ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 1991, le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France contribue, par mécanisme de péréquation horizontale, à l'amélioration des conditions de vie des habitants des communes supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les maires des communes bénéficiaires du

FSRIF doivent présenter un rapport sur l'utilisation de ce fonds par le biais d'actions menées en matière de développement social urbain ;

Considérant que la Commune a perçu une somme de 1 611 019 € au titre du FSRIF pour l'année 2022 ;

Considérant que cette dotation a permis d'abonder les comptes budgétaires concernant l'action sociale, culturelle, l'enseignement, la petite enfance, la jeunesse et participe au maintien des actions indispensables à la population de la Commune dans multiples secteurs ;

Considérant la nécessité de délibérer sur la présentation d'un rapport sur les actions entreprises dans le cadre du FSRIF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) attribués pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le 1^{er} mars 2024



Le Maire,
Clovis CASSAN

2024-004

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-08T10-56-42.00 (MI251486672)

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240229-2024-004-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délibération relative à la présentation du rapport
annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région
Ile-de-France attribué pour l'année 2022
Date de décision : Feb 29, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 2024-004.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé

Date 08/03/24 à 10:56

Par SPANO Christine

Transmis

Date 08/03/24 à 10:56

Par SPANO Christine

Accusé de réception

Date 08/03/24 à 11:01